



LE ROANNAIS, ÉPREUVE.

JOURNAL DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

AGRICULTURE, COMMERCE, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le ROANNAIS paraît tous les *Samedis*. — Prix de l'abonnement, *payé d'avance*, 12 fr. par an, et 14 fr., hors du département de la Loire. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis. — On s'abonne, à ROANNE, au Bureau du Journal, au Phénix; à PARIS, à l'Office-Correspondance de LEJOLIVET et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, (place de la Bourse), où l'on reçoit aussi les annonces. — PRIX DES INSERTIONS : 20 CENTIMES LA LIGNE.

ROANNE, 26 Juillet.

La mise à exécution de la nouvelle loi des patentes a nécessité, de la part des agents des contributions directes, un travail préparatoire pour l'établissement des matrices, qui n'a pas permis de mettre les rôles des patentes en recouvrement à l'époque ordinaire du 1.^{er} janvier. — Ces rôles n'ont pu être publiés que dans le mois de mai.

Cependant les feuilles d'avertissement rappellent les dispositions de l'article 24 de la loi du 25 avril 1844, portant que la contribution des patentes est payable par douzième.

Il s'est élevé la question de savoir si, à partir du 1.^{er} juin dernier, le patentable peut se borner à acquitter sa taxe de mois en mois, par portion égale, à raison d'un douzième de la somme totale, et d'un autre côté, si le percepteur a pu, à la même époque, exiger le paiement immédiat des termes échus pour les cinq mois écoulés.

Cette question se trouve résolue par la loi elle-même; le second paragraphe de l'article 24 porte: *Dans le cas où le rôle n'est émis que postérieurement au 1.^{er} mars, les douzièmes échus ne sont pas immédiatement exigibles: le recouvrement en est fait par portions égales, en même temps que celui des douzièmes non échus.*

Il résulte de cette prescription que les rôles n'ayant été mis en recouvrement que dans le mois de mai et même, pour quelques communes, au commencement de juin, le

montant de la cote est payable par septième, puisqu'il restait sept mois à courir jusqu'à la fin de l'année. Ainsi, au 30 juin, le percepteur a pu exiger le paiement du septième de la cote; le second septième sera exigible le 31 juillet; le troisième au 31 août, et ainsi jusqu'à la fin de l'année.

— Nous rappelons que les examens pour l'admission à l'école des mineurs de Saint-Etienne, auront lieu, cette année, savoir:

A *Rive-de-Gier*, devant M. Jacquot, ingénieur ordinaire des mines, du 1.^{er} au 10 août prochain;

Et à *St.-Etienne*, devant M. Mœvus, ingénieur ordinaire des mines, du 4 au 15 août.

Programme de l'école des mineurs de Saint-Etienne.

Cette école est destinée à former des directeurs d'exploitation et d'usines métallurgiques et des conducteurs gardes-mines.

L'enseignement est gratuit. Il a pour objet:

L'exploitation des mines; la connaissance des principales substances minérales et de leur gisement, ainsi que l'art de les essayer et de les traiter; les éléments de mathématiques, les notions les plus essentielles sur la résistance, la nature et l'emploi des matériaux en usage dans les constructions relatives aux mines, usines et voies de transport; la tenue des livres en parties doubles, la levée des plans et le dessin.

Des brevets de capacité de différents degrés sont délivrés, à leur sortie de l'école, aux élèves qui s'en sont rendus dignes par leur capacité et leur bonne conduite.

Mode et conditions d'admission.

Les connaissances exigées pour l'admission à l'école des mineurs de Saint-Etienne sont:

La langue française,

L'arithmétique,

Le système légal des poids et mesures,

La géométrie élémentaire,

L'algèbre jusques et y compris les équations du 2.^{me} degré,

Les éléments du dessin linéaire.

Les candidats possédant des connaissances plus étendues que celles mentionnées au programme pourront demander qu'elles soient constatées par l'examineur.

Les candidats ne peuvent être admis avant l'âge de seize ans, ni après vingt-cinq ans révolus.

Ils devront justifier, par un certificat des autorités du lieu de leur domicile, qu'ils sont de bonnes vie et mœurs.

Ils devront prouver aussi qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite vérole.

Pour être admis à concourir aux places annuellement vacantes à l'école des mineurs, les candidats subiront un examen préalable devant un ingénieur des mines désigné à cet effet.

Seront réputés admissibles et dispensés, en conséquence, de l'épreuve préalable les candidats qui auront subi l'examen d'admission à l'école polytechnique.

Le concours définitif aura lieu à St.-Etienne devant le conseil de l'école constitué en jury d'examen. Les candidats déclarés admissibles

FEUILLETON.

LE CONSUL DE MONTAUBAN.

TRADITION POPULAIRE.

Vers la mi-novembre, et à l'entrée de la nuit, un cavalier couvert de boue et se traînant péniblement dans une espèce de tranchée inondée par les pluies arriva au village du Fau. Son premier soin fut de chercher des yeux une maison qui pût le recevoir, lui et sa monture halestante de fatigue; mais n'apercevant que trois ou quatre masures à moitié démantelées, il s'adressa à un vieillard que le bruit du cheval avait attiré sur sa porte, et lui demanda si Montauban était encore bien éloigné?

— Vous ne pouvez pas y arriver avant deux heures, répondit celui-ci, car le chemin est mauvais et malaisé par le temps qu'il fait.

— Mais, dit le cavalier en regardant avec ter-

reur la campagne qu'obscurcissaient comme de concert la pluie et la nuit, n'y a-t-il pas ici une hôtellerie ou taverne dans laquelle on puisse se retirer avec son argent?

— Non, Messire, le pays est trop pauvre.

— Au diable les guizards qui le ruinent! mais, par Coligny! je ne puis rester dehors à cette heure, et il faut que tu me trouves couvert et gîte pour ce soir!

— Ici nous n'avons qu'un homme qui puisse vous loger, s'il le veut.

Comment, s'il le veut? Ventre saint gris? je me battrais avec le diable!

— C'est que Signoret...

— Holà vite, mène-moi chez lui.

Ce commandement étant fait d'un ton à ne pas admettre de réplique, le vieillard obéit; et au bout de quelques instants l'étranger s'arrêtait devant une maison dont l'apparence, bien que modeste, annonçait l'aisance. Jeter l'écu de Bordeaux à son guide, mettre, lui-même son cheval à l'écurie, pousser la porte, fut l'affaire d'un moment pour lui; il entre sans façon, tombe dans une chambre où brillait un feu éclatant, et, après s'être établi au milieu de la

cheminée, dit à une jeune femme tout ébahie de sa présence:

— Ne vous dérangez pas, ma gentille commère, et continuez les préparatifs de votre souper; je suis un des officiers du roi de Navarre, qui, m'étant égaré aujourd'hui à la chasse, vient vous demander l'hospitalité.

La jeune femme qui, ainsi que son hôte l'avait bien remarqué déjà, était charmante, exprimait tout en rougissant quelques doutes sur les intentions de son mari, lorsque le maître de céans parut.

C'était un homme de quarante-cinq ans à peu près, et assez grand; sa physionomie fortement empreinte d'un caractère de franchise et d'intelligence, rare dans la classe, alors si humiliée, des paysans, frappa l'officier. Quand il eut aperçu celui-ci, il s'arrêta avec un mouvement de surprise qui n'était peut-être pas exempt de mécontentement; et après avoir écouté la rapide explication de sa femme, il dit, en posant son arquebuse:

— Allons! allons! très-bien! je sors ce matin maître de mon logis, comme il convient, et, en arrivant, je trouve ma place occupée, mon fauteuil pris, ma table mise pour un autre. Dites donc

seront informés directement de l'époque à laquelle s'ouvrira le concours. L'admission des élèves sera prononcée par le sous-secrétaire-d'état des travaux publics, sur la liste par ordre de mérite dressée par le jury d'examen.

Les élèves sont tenus de se procurer les livres nécessaires à leur instruction.

— Par décision du 10 juillet courant, il a été décerné une mention honorable au sieur Moncorger, Jean-Antoine, charpentier, demeurant dans la commune d'Arcinges, pour la conduite courageuse qu'il a tenue dans un incendie qui a eu lieu le 7 mai dernier, au domicile du sieur Goëne.

— Dimanche 13 juillet, la caisse d'épargne de Roanne a reçu de quinze déposants, dont quatre nouveaux, la somme de 1,612 francs; il a été remboursé 600 francs. — Dimanche 20, la caisse a reçu de treize déposants la somme de 1,322 francs; il a été remboursé 1,449 francs.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de demander aux préfets des renseignements sur la floraison des graines dans leur département et *et leur avis personnel sur les chances probables de la récolte future dans la contrée*, ainsi que des documents sur l'effet qu'ont dû produire les intempéries qui se sont généralement prolongées au-delà du terme ordinaire.

— A l'avenir, il y aura deux degrés pour l'admission à l'école militaire de St.-Cyr. Le premier examen sera subi dans le chef-lieu de chaque académie, devant une commission permanente, composée d'un officier supérieur, d'un professeur de mathématiques et d'un professeur d'histoire. Cet examen ne sera que provisoire. Il aura pour objet de désigner les candidats admissibles, lesquels devront subir ensuite, dans les villes indiquées à l'avance, un examen définitif. Cette dernière épreuve aura lieu devant un jury composé de deux officiers et d'un professeur de sciences ou belles-lettres.

— La loi sur la démonétisation des monnaies de billon, telle qu'elle a été votée par la chambre des députés, et telle que nous l'avons déjà publiée, a été adoptée par la chambre des pairs.

— A la foire de Chalon du 6 juillet courant, les fontes fines, qui avaient augmenté de 15 francs les 1,000 kilog., ont éprouvé une nouvelle hausse de 10 à 15 fr.; elles ont été vendues de 210 à 215 fr. les 1,000 kilog. — Les fontes blanches ont manqué; il y aurait eu des demandes.

— Il est arrivé à Vichy-les-Bains, depuis l'ouverture de la saison des eaux, jusqu'à ce jour, 2,615 étrangers, non compris 457 domestiques.

l'ami, je ne vous refuse pas mon toit, car par ce temps, je ne chasserais point un collecteur; mais si vous pouviez me laisser voir le feu, je vous serais obligé, vraiment!

— C'est très juste, reprit l'officier, surtout si vous êtes aussi trempé que moi.

— Mais, en effet, vous avez eu de l'eau, observa Signoret; femme, du linge, des habits pour deux; nous sommes à peu près de la même taille, et voyez-vous l'habit blanc (1) d'un paysan bien sec vaut mieux encore que le plus beau pourpoint mouillé!

— Je le crois bien, ventre saint gris! J'étais ici comme dans un étang! et vous avez eu tort de ne pas parler plus tôt.

Ils changèrent de vêtements auprès du feu, et quand le prétendu officier du roi de Navarre eut mis la culotte de tiretaine, les gamaches de cuir, la grande veste de Signoret, et accepté son chapeau à larges bords des dimanches, il n'y eut plus de ligne de démarcation entre ces deux hommes. On

(1) C'est le costume obligé de la classe rurale.

AVIS.

Le public est prévenu que le samedi 21 septembre prochain, à midi, il sera procédé à l'hôtel de la préfecture de la Loire à l'adjudication du chemin de fer de Montbrison à Montrond, y compris le matériel qui en dépend.

Cette vente aura lieu sur la mise à prix de 150,000 fr.

Il sera donné communication des devis et autres documents à la préfecture, bureau des travaux publics et chez l'ingénieur des ponts-et-chaussées. Un exemplaire du cahier des charges est déposé à la sous-préfecture de Roanne où il sera communiqué à toute personne qui voudra en prendre connaissance.

NOUVELLES DIVERSES.

— La session des deux chambres a été close le 21 juillet.

— *Les ouvriers d'Arles.* — Les détails suivants sont extraits d'une lettre d'Arles, datée du 16: « Nous sommes ici dans une très-grande anxiété. Une rixe épouvantable vient d'éclater entre les ouvriers des chemins de fer. La querelle s'est engagée sur le chantier du viaduc du pont de Crau; les Dévorants ont attaqué les Loups; les pinces, les compas, les bâtons ont été mis en jeu d'abord; puis on en est venu aux haches et aux pistolets. Il y a eu une dizaine de blessés à l'hôpital; un ouvrier a une balle dans un bras, un autre a les reins cassés, un troisième la poitrine enfoncée, et puis des têtes fendues, des nez écrasés, des contusions sans nombre, etc. Nous sommes sur pied depuis lors: la troupe n'étant pas assez forte, il a fallu envoyer quérir en toute hâte un escadron de chasseurs qui arrive à l'instant. La nuit est inquiétante, mais la journée de demain l'est beaucoup plus encore. Les Dévorants veulent briser et détruire les Loups; des deux côtés on a dépêché des affidés pour faire arriver les compagnons de Saint-Gabriel, de Saint-Chamas, de Roquefavono, de Nismes, etc. Pour les mettre en paix, il faudra peut-être les renvoyer tous des ateliers. Le procureur du roi et le juge d'instruction sont arrivés en toute hâte: ils instrumentent contre les délinquants qui sont en prison au nombre de 21. Adieu, mon cher ami, la ville est étrangère à tout ce tumulte, mais elle est très-occupée: il a fallu multiplier les postes, poser des sentinelles dans tout le voisinage de l'hôtel-de-ville pour prévenir les attroupements et assurer la circulation. »

— *Scandales à Beauvais.* — L'Echo de l'Oise publie les lignes suivantes:

« Nous apprenons que M. le procureur du roi vient de faire opérer quatre arrestations importantes. Deux des individus déposés ces jours derniers dans la maison d'arrêt de Compiègne sont prévenus d'attentats aux mœurs en excitant, favorisant et facilitant habituellement la débauche de leurs femmes mineures. On assure que ce fait monstrueux n'est pas isolé. D'autres hommes appartenant, comme les inculpés, aux plus basses classes de la société, feraient également de leurs femmes métier et marchandise, ce moyen d'existence leur semblant préférable au travail. L'industrie si profondément immorale que nous signalons s'exercerait depuis longtemps à Compiègne. L'autorité judiciaire informée avait l'œil ouvert sur ces débordements dont elle recherchait, sans bruit, la preuve. Il était permis de ne pas ajouter foi à la légère à de telles turpitudes. On agissait donc avec d'autant plus de cir-

aurait dit qu'ils se connaissaient depuis vingt ans quand ils se mirent à table; le souper était bon: outre le pot bouillant placé au milieu, et d'où s'élevait un tourbillon de fumée succulente, il y avait là le foin de canard national et la cuisse d'oie; le plat de salé et l'omelette à l'oseille: de plus un morceau de venaison, qui, bien que soigneusement couvert, se trahissait par son parfum: aussi notre officier et Signoret, également affamés l'un et l'autre attaquèrent-ils le repas avec vigueur, et furent-ils long-temps sans souffler mot. Mais, dès que la grosse faim fit place à la soif, et qu'il n'y eut plus sur la table que le morceau de venaison, Signoret respira bruyamment, tendit à son hôte un verre à moitié plein de pimprenelle, pour que le vin vieux qu'il contenait eût un goût plus exquis, et buvant à sa santé:

— Eh bien l'ami, s'écria-t-il, comment vous trouvez-vous maintenant?

— Par la belle Bayse! aussi bien qu'un homme puisse être!

— Et de ceci qu'en pensez-vous? continua Signoret en indiquant de l'œil la venaison.

conspection que la question de savoir si les faits moralement criminels étaient légalement punissables, méritaient un préalable et sérieux examen. M. le commissaire de police, après en avoir conféré avec M. le procureur du roi, reçut de ce magistrat des instructions précises, qui furent exécutées par M. David avec zèle et intelligence.

» Les mesures prises pour éclairer la justice furent bientôt couronnées d'un plein succès. M. le commissaire de police, accompagné de ses agents, surprit en flagrant délit deux femmes qui, sous les yeux de leurs maris, arrêtaient les passants et les mettaient à contribution à la suite d'acte de la plus révoltante débauche. L'une de ces femmes, âgée de dix-sept ans, a fait les aveux les plus explicites; elle a raconté en pleurant, avec une sorte d'horreur, que son mari, homme capable de se porter aux dernières extrémités, l'avait souvent menacée de mort et frappée violemment pour la forcer à se prostituer; que, cédant à l'effroi qu'il lui inspire, elle se transformait chaque soir en femme publique et que, dès qu'elle avait gagné quelque argent, elle en faisait la remise à ce misérable toujours caché près des lieux qu'elle fréquentait; qu'en possession de cet argent il allait aussitôt le dépenser en orgies; qu'il était constamment ivre et ne se livrait à aucune espèce de travail; que les voisins attesteraient l'infamie de sa conduite, que par son ordre et en sa présence, elle avait été contrainte de se montrer dans un costume qui se laisse à deviner devant des militaires; qu'elle était bien heureuse que la justice mit enfin un terme à tant de scandales.

» L'information qui se poursuit prouve, dit-on, que cette malheureuse créature n'a rien exagéré; elle serait même restée au-dessous de la vérité et les magistrats instructeurs obtiendraient des révélations inouïes. Les voisins auraient été cruellement maltraités pour avoir blâmé les prévenus; ils auraient été témoins de scènes que notre plume se refuse à retracer. Un témoin raconte que devant lui et alors que cette femme était malade, son mari l'obligea à se rendre au bal pour y faire des connaissances. On a aussi entendu la femme G... s'écrier lorsqu'elle était battue: « Si tu me frappes, je me sauverai, et tu n'auras plus de quoi vivre. » Comme on le voit, l'intervention de l'autorité judiciaire devenait urgente. Sur les plaintes de personnes honorables arrêtées le soir dans les rues de Compiègne et de femmes du monde grossièrement insultées par des hommes ivres qui les fondaient avec les créatures éhontées dont on vient de parler, le ministère public ne pouvait manquer d'agir avec vigueur. »

— *Le drame de la misère.* — C'est au journal le Périgord que nous empruntons les douloureux détails qui suivent: « Un cultivateur aisé des environs de Saint-Céré (Lot) rencontre son frère, occupé dans un champ à ramasser des racines sauvages, qu'il destinait, faute de pain, à apaiser la faim de sa famille. Atténué par une aussi grande misère, il dit à son malheureux frère: « Va chez moi, dis à ma femme de te donner une tourte de pain, en attendant que je puisse te faire porter un sac de grains. » Le malheureux se rendit chez son frère, mais sa belle-sœur, moins compatissante que son mari, refusa obstinément le pain offert et promis. Désespéré de ce refus, atterré de voir s'évanouir l'espérance de faire manger ses enfants, l'infortuné alla se jeter dans un puits. Le mari, informé quelques minutes après de la cruauté de sa femme, courut à la recherche de son frère, et telle fut sa colère, lorsqu'il l'eut trouvé mort, qu'il s'arma d'une hache, et, dans un moment d'emportement déplorable, il en porta un coup à sa femme, et lui fendit le crâne en deux. »

— *Incendie d'un village.* — Thusis, le village du canton des Grisons dont les habitants étaient les plus industrieux après ceux de Coire, Thusis, bâti

— Mais, ventre saint gris! je pense que ce ne sera pas mauvais.

— Ce n'est pas ce que je vous demande: vous avez dit que vous étiez chasseur, connaissez-vous ce gibier-là?

— C'est du sanglier! j'en parlerais mes aiguillettes.

— Et vous gagneriez, brave homme: un sanglier superbe que j'ai abattu ici près, hier au soir.

— Voilà pourquoi nous n'avons rien trouvé aujourd'hui. Mais vous êtes hardi, maître Signoret.

— Aimeriez-vous mieux qu'il courût les fourrés?

— Je ne dis pas cela, répliqua l'officier, mais chasser, dans votre condition, c'est chose dangereuse.

— Bah! nous ne sommes pas ici sur les terres du roi de Navarre, qui fait pendre un homme pour une perdrix. La banlieue de Montauban est libre; après tout, c'est bien le diable si un bon paysan qui ne cherche mal à personne ne peut pas tuer de temps en temps un sanglier dans ses bois; au reste, goûtez-moi ce vin.

— Bravo, Signoret! c'est mieux conclure que Pibrac.

dans une des situations les plus pittoresques de la Suisse, a été complètement dévoré par les flammes le 29 juin dernier, et n'est plus aujourd'hui qu'un immense monceau de cendres. Vers quatre heures après midi, le feu a éclaté subitement dans les écuries de l'auberge de l'Aigle. Poussé par un vent impétueux, l'incendie s'est propagé avec une rapidité telle, qu'en moins de trois quarts d'heure Thusis ressemblait à une vaste fournaise. Cent-vingt maisons sont brûlées; il ne reste plus debout que celle du docteur Veraguth, du landammann Henni, la maison de refuge et la maison d'école que la commune a nouvellement fait bâtir. Les dommages causés par cet incendie sont évalués à plus d'un million de florins. La situation des malheureux habitants est d'autant plus terrible qu'ils n'ont pu rien sauver. Privés, la plupart de vêtements, d'aliments et sans asile, ils ont imploré la commisération des villes et des villages voisins, qui se sont empressés de leur envoyer des secours.

— *Incendie d'une filature.* — « Au moment de mettre sous presse, lit-on dans l'*Echo du Nord*, nous apprenons que l'immense filature de coton de MM. Motte-Bossut et Comp., située à Roubaix, à-peu-près vis-à-vis de la Société de l'Union, est actuellement la proie des flammes. Au dire des personnes qui ont quitté cette ville vers une heure, le feu s'est déclaré à midi, et il a fait de tels progrès qu'on désespérait de pouvoir sauver la moindre partie de ce vaste établissement industriel. Le feu, dit-on, s'est communiqué rapidement au principal escalier, ce qui a mis plusieurs ouvriers dans la nécessité de se sauver par les fenêtres. Nous manquons, du reste, de détails. » — P. S. Des incendies ont malheureusement éclaté aussi à Rennes et à Lyon.

— *Terribles caprices de la foudre.* — Il y a quelques jours, quatre habitants d'Elmanru (près Vitry-le-Français) étaient occupés à couper du bois aux environs du village, lorsqu'un orage terrible éclata instantanément sur leur tête; ils n'eurent que le temps de se réfugier sous les arbres les plus voisins pour éviter les cataractes diluviennes qui tombaient du ciel. Un de ces hommes s'était réfugié sous un saule, les trois autres étaient réunis sous un peuplier. Les éclats se succédaient à de courts intervalles, et le tonnerre se rapprochait d'instant en instant... Enfin, un rapide éclair vint envelopper d'une vive lueur le lieu où se trouvaient les quatre bûcherons. Après les premiers moments de stupeur, les trois hommes qui ne s'étaient pas quittés jetèrent les yeux sur leur camarade: une flamme claire jaillissait de ses vêtements, et toujours debout sous le saule, il ne paraissait s'apercevoir de rien... — Tu brûles, mais tu ne vois donc pas que tu brûles! lui criaient ses camarades; n'obtenant pas de réponse, ils s'approchèrent de lui, et restèrent muets de terreur en s'apercevant qu'il n'était plus qu'un cadavre. Le fluide électrique l'avait frappé à quelques pas d'eux sans qu'ils s'en fussent aperçus. Tout le monde sait que les pointes élevées servent de conducteur au fluide électrique; le tonnerre, par conséquent, aurait dû tomber sur le haut peuplier et épargner le saule rabougri; mais un caprice de la foudre avait fait une seule victime au lieu de trois.

— *Avis aux marchands.* — Un marchand de Bordeaux avait vendu comme tout laine un châle où se trouvait une grande quantité de coton. Traduit pour ce fait en police correctionnelle, il a été condamné, pour tromperie sur la nature de la marchandise vendue, à 16 fr. d'amende et aux frais. La leçon est utile.

— *Une excentricité.* — Les Anglais n'ont pas seuls le privilège de la bizarrerie et de l'excentricité; l'anecdote suivante, que le *Petit-Courrier* de Bar-sur-Seine raconte dans son dernier numéro, en est la

Tant ils y vinrent, une bouteille toujours meilleure succédant à l'autre, que leurs cerveaux s'échauffèrent, et alors Signoret, qui, en cet état, tutoyait tout le monde, ramena la conversation sur le roi de Navarre.

— C'est une honte, criait-il à pleine tête, une honte indigne d'un chrétien, que de défendre au pauvre monde de prendre un peu de gibier que Dieu lui envoie et qui ravage tous nos champs.

— Signoret, répartit l'officier, vous vous oubliez, mon ami.

— Tais-toi, si tu veux que nous vivions en paix!

— Par exemple, ceci est fort, répondit l'autre en riant aux éclats, je ne pourrais pas défendre le Béarnais, moi!

— Non!

— Et que lui reproches-tu? de tenir à ses droits.

— Je lui reproche tout. C'est un joueur, un débauché..., il court après toutes les femmes, et, à ce propos, si tu veux coucher sous ce toit.

— Brisons-là, maître Signoret, je n'aime pas à entendre dire du mal du roi de Navarre, et pour cause.

preuve: « Le sieur J.-B. B..., de Marolles-sous-Lignière, résolut de faire de son vivant ce que peut-être on ne ferait pas après sa mort. Il va trouver le charbon et le maréchal de son village, commande au premier un cercueil, au second une croix, et fait faire également une tombe telle qu'il l'a désiré. Tous se mettent à l'œuvre: le cercueil est prêt, la croix se confectionne; mais B., pour se faire honneur, fait incruster au milieu de cette croix un double louis de 40 fr., et aux trois extrémités une pièce de 5 fr., au millésime de 1845. Le jour de la livraison, B. réunit chez lui les trois ouvriers qui lui avaient préparé sa dernière demeure, invita le fossoyeur et les porteurs en titre ainsi que plusieurs amis, et les traita de son mieux. Le drap destiné à ensevelir le corps de B. servit de nappe à ce singulier festin. Avant de se séparer, cet amphitryon excentrique fit promettre à ses joyeux convives de se réunir chez lui tous les ans le jour de la Saint-Jean, pour fêter ensemble l'anniversaire de son patron. Il fut aussi convenu que le drap destiné à faire un linceul à B. servirait toujours de nappe, et qu'il ne serait jamais lavé. Le jour de la Saint-Jean dernière, la tombe était posée sur l'emplacement acheté par B. Voici l'inscription qui y est gravée: « Ici reposera le corps de J.-B. B., né à Butot (Yonne), âgé de..., mort le..., regretté de sa famille et de ses amis. »

— *Un curé de campagne.* — L'intéressant épisode que voici est raconté par l'*Observateur de la Haute-Marne*: « Le curé d'une commune des environs de Langres faisait cueillir dernièrement de la fleur de tilleul par quelques enfants du village. L'un de ces enfants, plus agile que les autres, avait atteint les branches d'un énorme tilleul avec la légèreté d'un écureuil. Le curé, avisant un rameau couvert de fleurs, invita l'enfant à les cueillir. Ce rameau trop faible se rompt sous le poids de l'enfant, qui tombe et se casse la cuisse. Le curé s'est chargé de pourvoir aux frais qu'occasionnera la maladie du petit garçon; de plus, il a déclaré qu'il garderait les moutons en place de l'enfant malade, jusqu'à ce qu'il ait trouvé un jeune père pour le remplacer. Le nouveau père n'a été trouvé qu'au bout de trois ou quatre jours, et, pendant ce laps de temps, le curé disait sa messe au point du jour, après quoi, le pasteur d'hommes se transformait en pasteur de moutons, à la grande édification de ses paroissiens. »

— *L'argenterie et les parés.* — Ces jours derniers, un homme dont la mise et les manières commandaient la confiance, se présenta chez M. Durut, restaurateur, rue des Poullies, 4, et lui commanda un repas, pour quatre personnes. Il était suivi d'un commissionnaire, porteur d'une malle assez lourde. Ce sont mes effets et mon argent, dit-il au sieur Durut, je n'ai pas encore eu le temps de choisir un hôtel, car je descends de voiture et je craignais même de ne pas arriver à temps pour trouver ceux à qui j'ai écrit de se trouver ici. Il n'y avait rien de très naturel dans tout cela; M. Durut accueillit donc bien cette pratique inconnue, et pendant qu'on disposait le couvert, il embrasait les fournaux et préparait la cuisson du menu confortable dont l'étranger lui avait remis la note. Mais le service de table avait été préparé sans l'accessoire indispensable de l'argenterie; l'amphitryon, qui se donnait beaucoup de mouvement, réclama à ce sujet; il voulait que ses convives pussent se mettre à table en arrivant, et fit donc réparer l'omission, que, du reste, M. Durut avait faite volontairement par mesure de prudence. Mais comment se défier d'un homme qui est nanti d'une malle pesante, et qu'il ne donnerait pas pour vingt mille francs, disait-il, par manière d'acquiescement, à ceux qui, en la portant, remarquaient son poids. D'ailleurs, les convives qu'il attendait n'étaient-ils pas des

— Tu es à son service?

— Oui, dit l'officier je ne le quitte presque pas.

— Ah! ah! et quel est ton emploi dans sa maison? reprit Signoret en lui versant ample rasade.

— Je suis son premier écuyer.

Signoret regarda le pourpoint et le haut-de-chausse de peau de buffle qui séchaient au coin du feu, et les voyant déchirés et troués en plus d'un endroit, il secoua la tête.

— Tiens, dit-il, bois ce verre et parle sans mentir, qui est-tu?

— Signoret, mon brave, je ne veux pas te tromper, je suis le plus puissant de ses courtisans.

— On prétend que le vin rend véridique, répliqua celui-ci en remplissant de nouveau son verre et tenant toujours les yeux attachés sur les habits, dis-moi qui tu es réellement.

— Tu le veux! eh bien! Signoret, mon ami, je suis le roi de Navarre lui-même.

— Femme, s'écria Signoret, ôtes ces bouteilles; et toi mon pauvre homme, va dormir; si tu prenais encore un verre tu serais le Juif-Errant ou le Drac; bon sommeil!

— Le cavalier eut beau protester qu'il était Henri,

hommes de finance bien connus! La défiance, en pareil cas, n'eût été qu'une maladresse; tout était donc disposé comme s'il se fût agi de recevoir des têtes couronnées, et on n'attendait que le signal, lorsque celui qui avait commandé ces apprêts descendit tout-à-coup au premier où le repas était servi, en s'écriant: « Voici mon monde! je vais les recevoir; faites monter de l'absinthe! » Et il sortit. Mais ni l'amphitryon, ni les invités ne parurent, et M. Durut s'écria, en se précipitant vers l'escalier: « Je suis volé! » En effet, tous les couverts d'argent étaient enlevés, et lorsque, dans l'espoir de s'indemniser, il souleva le couvercle de la malle, elle ne contenait que des pavés enveloppés avec du foin.

— *Le foie d'un mari mangé par sa femme.* — Cette affaire, d'une étrangeté incroyable, a causé la plus vive sensation à Athènes, où elle vient d'être jugée. Le crime ou plutôt la démence n'avait jamais été poussée jusqu'à cet excès. Le récit seul inspire une horreur invincible. Voici les faits tels qu'ils résultent de la procédure criminelle:

Il y a un mois environ qu'une femme de Nauplie eut l'irrésistible envie de manger un plat de foie humain. Comme elle se trouvait dans un état où l'on croit généralement qu'il est dangereux de contraindre un désir de femme, son mari se donna toutes les peines du monde pour se procurer des foies de toute espèce; mais après chaque essai le désir primitif persistait plus violent: « On ne me trompe pas ainsi, disait la femme, je connais trop bien la différence de goût qui existe entre un foie d'homme et les foies que vous me servez. »

Le mari ayant fini par se lasser et par opposer un refus péremptoire à de nouvelles obsessions, le désir non assouvi devint une idée fixe chez cette malheureuse. Enfin, une nuit, obéissant à une horrible hallucination, elle saisit un couteau de cuisine, égorga son mari qui dormait, ouvrit le corps, en retira le foie tout palpitant, le fait rôtir et le dévore avidement; puis elle coupe la tête, fait plusieurs tronçons du cadavre, les sale et les dépose dans un tonneau. Ce crime épouvantable fut découvert d'une manière toute providentielle. Cette femme avait un fils de 4 à 5 ans qui arriva une heure trop tard à l'école; interrogé par le maître sur la cause du retard, l'enfant répondit: « Si je ne viens pas plus tôt, c'est que maman a été obligée de me préparer un repas séparé, parce qu'elle mangeait papa. »

Le maître ne fit d'abord aucune attention à ces paroles étranges; mais en ayant demandé plus tard l'explication, il apprit de l'enfant comment sa mère avait tué son père pendant son sommeil, mangé son foie et mariné son cadavre; l'enfant ajouta qu'elle en faisait cuire chaque jour un morceau pour son dîner, et que le tonneau qui renfermait les débris humains était caché dans la cave: « Maman croit, dit-il, que j'étais endormi et que je n'ai rien vu; mais rien au contraire ne m'a échappé. » Le maître se hâta de faire sa déclaration à l'autorité; une visite domiciliaire eut lieu et confirma de point en point le récit de l'enfant. Traduite devant la cour criminelle d'Athènes, la coupable vint d'être condamnée à mort; mais on croit que le roi lui accordera une commutation de peine. La curiosité du public pour voir l'héroïne de ce drame atroce est telle que des milliers de personnes se rendent chaque jour à sa prison.

BULLETIN AGRICOLE.

De la valeur comparative des divers engrais animaux.

Les propriétés fertilisantes des engrais animaux, de même que la fertilité du sol, dépendent en général de l'heureuse proportion qu'ils contiennent d'un

et qu'il venait de tracer sous Montauban le plan d'une nouvelle ville; à chacune de ses affirmations, Signoret éclatait de rire en le poussant vers la chambre qu'on lui avait préparée, où même pour plus de sûreté il l'enferma.

Le lendemain, il ne voulut le laisser partir qu'après un copieux déjeuner, et après avoir montré, avec son orgueil de propriétaire, ses champs, ses vignes et ses bois, Celui-ci, qui ne paraissait plus se souvenir de l'orgie de la veille, lui dit en lui serrant cordialement la main, et portant ses regards sur les planchers enfumés de cette maison où il avait trouvé un accueil si franc et un sommeil si calme.

— Adieu, Signoret; je te remercie de l'hospitalité que tu m'as donnée. Comme tu le vois, et je l'avoue sans rougir, je suis pauvre à présent et hors d'état de te prouver ma reconnaissance. Mais j'ai un parent dans le nord qui me laissera peut-être un jour un noble et bel héritage. Et alors je me souviendrai de toi! — Si, du reste, le Béarnais devient jamais roi de France, viens au Louvre et demande *Henri-le-Grand* tu sera content.

(La suite au prochain numéro.)

grand nombre, sinon de la totalité des substances que partout les plantes exigent pour accomplir les phases de leur végétation. Aucune de ces substances n'est donc sans avoir sa part d'influence sur les effets généraux qui produisent les engrais; cependant, la quantité d'azote qu'ils contiennent fournit le moyen le plus simple d'estimer leur valeur comparativement avec celle des engrais végétaux et celle qu'ils ont entre eux.

On les a classés dans l'ordre suivant, d'après la proportion d'azote qu'ils renferment, et les chiffres qui correspondent au nom de chaque engrais indiquent le nombre de kilogrammes de cet engrais qui équivalent à 100 kilogrammes de fumier d'étable ou qui produisent le même effet sur le sol.

Fumier d'étable.....	100
Excréments solides de vaches..	125
— de chevaux..	73
— liquides de vaches..	96
— de chevaux..	16
— mélangés de vaches..	98
— de chevaux..	54
— de moutons..	36
— de porcs..	64
Chair musculaire sèche.....	3
Fiente de pigeons.....	5
Engrais liquide flamand.....	200
Sang liquide.....	15
— sec.....	4
Plumes.....	3
Poils de vaches.....	3
Rognures de cornes.....	3
Chiffons de laine secs.....	2 1/2

Il est probable que les nombres marqués dans ce tableau indiquent à peu près la valeur comparative de ces différents engrais, du moins pour ce qui touche la matière organique qu'ils contiennent; néanmoins le lecteur devra se rappeler que :

1.° L'engrais qui, d'après ce tableau, exerce l'action la plus puissante, par exemple les chiffons de laine, dont deux kil. 1/2 équivalent à 100 kil. de fumier d'étable, peut produire sur une récolte un effet moins immédiatement sensible qu'un poids égal de fumier de moutons ou même d'urine. De pareilles substances sèches se dissolvent et se décomposent lentement, et continuent à dégager des matières fertilisantes long-temps après que les engrais plus mous et plus fluides ont perdu leur force. Ainsi, tandis que le fumier d'étable et les tourteaux de colza hâteront la croissance des turneps, les chiffons de laine agiront à une époque plus reculée et prolongeront leur végétation jusqu'en automne.

2.° Outre la valeur comparative indiquée dans ce tableau, chacun de ces engrais possède aussi une autre valeur qui lui est particulière et qui dépend de la quantité et de l'espèce des matières salines et inorganiques qu'il renferme: ainsi 3 kil. de chair musculaire fraîche équivalent à 5 kil. de fiente de pigeons, pour ce qui concerne la matière organique, mais la fiente de pigeons contient une quantité considérable de matières salines et terreuses dont on ne trouve que des traces dans la chair musculaire: d'où il suit que la fiente de pigeons peut servir à exciter la végétation dans des circonstances où l'action de la chair musculaire sèche serait à-peu-près nulle. Les excréments liquides contiennent aussi beaucoup de sels très-importants qui ne se trouvent ni dans les excréments solides ni dans des substances telles que la corne, la laine et les poils; c'est pourquoi chacun de ces engrais peut exercer un effet particulier sur la végétation. Le praticien verra dans ces explications pourquoi on ne peut pas employer pendant long-temps, et sur la même terre, un seul engrais simple, et pourquoi, en tout temps et dans tous les pays, on a pris l'habitude de se servir d'engrais mélangés et de composts artificiels.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A AFFERMER,

POUR 6 OU 9 ANS, A PARTIR DU 1.° NOVEMBRE 1845,

En l'étude et par le ministère de M.° SARDAINÉ, notaire à Renaison, le 3 août, à trois heures du soir.

Un beau DOMAINE, au lieu de Buissonnet, commune de St.-Rirand;

Et un VIGNERONNAGE, situé au Clos-Mallot, commune de Renaison.

Ces deux Propriétés, garnies de leurs cheptels et semences, fourrages et bestiaux, seront affermées séparément.

A CÉDER,
ÉTUDE DE NOTAIRE,
Une **ÉTUDE DE NOTAIRE,** située dans un chef-lieu de canton du département de l'Allier, voisin de l'arrondissement de Roanne.

Prix demandé, 26,000 fr. — On accordera de longs termes pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, au Bureau du Journal, et rue Royale, 70, au deuxième.

A VENDRE DE SUITE,
POUR CAUSE DE DÉPART.

Un **JOLI CAFÉ**, entièrement réparé à neuf, ayant une belle clientèle et d'une exploitation facile.

S'adresser au Bureau du Journal.

A LOUER DE SUITE

OU

A LA TOUSSAINT PROCHAINE.

Un **APPARTEMENT COMPLET** au premier étage, sur le Quai de l'Île.

S'adresser à M. ALEXANDRE BRISSAC.

LES CLASSIQUES DE LA TABLE,

A L'USAGE DES GENS DU MONDE;

NOUVELLE ÉDITION.

In-8°. Prix : 15^{fr.} francs, papier ordinaire;

20 FR. BISTRE; 30 FR. CHINE ET 40 FR. AVEC 3 PLANCHES COLORIÉES.

Au dépôt, de la librairie, rue Thérèse, 11, près le Palais-Poyal.

Voilà un livre pour vous, gens aisés et amis du repos, descendants directs de ces bonnes familles qui donnaient à l'état tous ces joyeux chanoines qui ont joué un rôle si aimable jusque dans les chefs-d'œuvre de notre poésie. Les abbayes heureuses, du moins le grand nombre, ont disparu, mais le goût de ces maîtres savants et gracieux du *farniente* se continue et se propage. L'art de la table, composé d'exquises délicatesses, est devenu un art plus français ou du moins plus populaire. Personne ne mange plus seul et avec grossièreté. Lorsque nous nous mettons à table deux facultés sont excitées et ouvertes à l'instant: l'estomac et l'intelligence. Les saillies se succèdent comme les vins et jaillissent de tous côtés. Elles font tout pâlir, excepté le diner, dont l'ordonnance se développe au milieu d'une vive satisfaction. — Alors naît à table cette exaltation spirituelle qui semble ajouter à la sûreté de l'esprit, lui prêter une force délicate et soudaine que souvent le plus spirituel causeur ne se connaissait pas, — tant il est vrai qu'un bon service de table nous rajeunit et nous élève l'esprit. Avec ces dispositions, la poétique s'éteignant, la société dans un grand nombre de maisons redevient charmante, et la mesure toujours calculée des plaisirs, calculée par le goût, n'écarte pas des réunions cette politesse aimable qui en triple le charme. Définitivement, nous savons mieux vivre, nous sommes en plein progrès, et nous sommes aussi gais par instant, dans le mouvement de notre époque affairée, que nos pères pouvaient l'être dans les réunions d'autrefois qui étaient un peu trop longues. Les fêtes doivent être courtes comme tous les plaisirs vifs qui sont donnés à l'homme. Autrement elles émoussent nos appétits et les gâtent. Les fêtes rapides ont un effet contraire; plus vous traversez leur mouvement, leur vive physionomie, plus elles vous reposent et vous enchantent, plus vous vous y trouvez jeune. Voilà les conséquences de la mesure et de ces impressions vraies et agréables qui s'emparent de temps en temps de notre intelligence. Alors, quel que soit votre âge, vous pouvez le lendemain d'une fête répondre comme Beaumarchais: « J'ai passé une bonne nuit, ma bile a parfaitement coulé; j'ai bien digéré. » — Ce fait est assez sérieux pour tout le monde, pour ceux qui travaillent, pour ceux qui se reposent et surtout pour ceux qui dépendent de nous. Les *Classiques de la table*, tous ces écrits gais, spirituels et délicats, réimprimés en un volume, déterminent de bonnes solutions pour le jeu de votre machine. Vous écouterez — Brillat-Savarin et ses incisifs commen-

tateurs, — de Cussy, — Berchoux, — Colnet, Grimod de La Reynière, vingt autres esprits donnant la même morale sur la même corde, avec une verve différente, des aperçus inattendus, et faisant courir votre attention comme si la conversation de la table l'entraînait. De temps en temps, on cite ici les habitudes des hommes les plus polis de notre époque. On rapporte des anecdotes piquantes; on esquisse des physionomies; on reproduit des pages charmantes d'ouvrages célèbres, éparses dans vingt et trente volumes. Tout ce qui passe sur la table est décrit, les mets et l'ornement, l'argenterie et le dessert, les fleurs. Quelques mots sur tous les vins, les liqueurs, sur le thé, sur le café, sur tout ce qui compte dans l'alimentation des gens riches se trouvent dans ce beau livre, dont les chapitres peuvent être, un à un, si facilement parcourus. Les *Classiques de la table*, avec leurs principes discutés, repoussent tous les excès, tout ce qui altère l'hygiène, ces règles excellentes d'observation pratique, qu'ensevelit le courant des affaires. Ils viennent combattre ce « Debout! debout! » de l'avarice, à laquelle on crie par intervalle: « Mais j'ai des biens; » et qui répond: — « On ne peut trop en avoir. » — Ce livre distraira prudemment ce travailleur que vous appelez homme sage et positif et qui s'épuise en voulant augmenter sa fortune et sa considération; il charmera ce vieillard actif, à l'imagination mobile, ami des plaisirs de son âge, comptant avec ses forces, l'homme enfin qui n'est plus dans les affaires, mais qui suit leur mouvement. Nos *Classiques* enfin rappellent sans cesse cette recommandation d'un homme dont le savoir-vivre était profond: « La vie est comme le vin; si vous la voulez boire pure, ne la tirez pas jusqu'à la lie; » préceptes utiles au goût comme à la santé.

Des gravures au burin par les premiers artistes de notre temps, portraits, vignettes par Alfred et Tony Johannot, Isabey, Paul Delarocbe, Ary Scheffer, Henriquel Dupont, Grenier, Debucourt, Steuben, Decamps, Eugène Lami, Daubigny, Paucquet, Blanchard fils, recommandent l'illustration de ce livre et jaillissent au milieu d'une foule de gravures sur bois, représentant les premiers établissements de Paris et de ses environs. Les *Classiques de la table* sont terminés par des causeries spirituelles. Il faut penser à ce beau volume pour les soirées de l'hiver à la campagne et à la ville. — Sous les formes légères des charmants écrits qu'il renferme, il y a bien des conseils judicieux; il faut y penser aussi pour les étrennes. Cette belle édition de 700 pages compactes forme deux élégants volumes in-8°.

TRIBUNAL CIVIL DE ROANNE.

Vente de biens de mineurs et de majeurs. — Adjudication le 10 août d'immeubles appartenant aux consorts Denis, et consistant en un tènement de terre, pré et pâquier, situé à Cremeaux, une vigne située à Bully, et deux autres vignes situées à St.-Maurice. — Ces immeubles seront vendus en trois lots, sur la mise à prix de 5,000 fr. pour le premier; 500 fr. pour le second, et 1,200 fr. pour le troisième. (M.° Chartre, avoué.)

Vente par expropriation forcée. — Adjudication le 12 août d'immeubles saisis au préjudice de François Colomb, propriétaire à la Pacaudière, et consistant en terre et vignes, qui seront vendus en deux lots, sur la mise à prix de 20 fr. pour le premier et 100 fr. pour le second. (M.° Morillon, avoué.)

Vente par licitation à laquelle les étrangers seront admis, d'immeubles dépendant des successions de Jean-Marie Lasseigne père et autres, et consistant en terres, deux corps de bâtiments, pâture, pré, vignes et bois taillis, d'une contenance de 10 hect. 57 ares 77 centiares, qui seront vendus en huit lots, sur la mise à prix de 500 fr. pour le premier; 200 fr. pour le second; 600 fr. pour le troisième; 1,800 fr. pour le quatrième; 400 fr. pour le cinquième; 300 fr. pour le sixième; 100 fr. pour le septième, et 50 fr. pour le huitième. — Adjudication le 17 août, en l'étude de M.° Allier, notaire à Ambierle. (M.° Dechastelus, avoué.)

Vente par expropriation forcée. — Adjudication le 26 août d'immeubles saisis au préjudice des mariés Jean Carv et Benoîte Dumussy, sa femme, propriétaires à St.-Germain-la-Montagne, consistant en maison située au lieu de St.-Clément, jardin en midi de la maison, terre à la suite du jardin. — Mise à prix: 100 fr. (M.° Vadon, avoué.)

Le Gérant, A. FARINE.

ROANNE. — IMP. ET LITH. DE A. FARINE ET DECOMBES.